



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE



# Comité d'éthique des contrôles PAC

DDTM Evreux le 22-03-2023



**BILAN CONTROLES 2022 → CAMPAGNE 2023**



# Les contrôles

## Les corps de contrôle et la DDTM

<b>Eligibilité</b>	<b>Conditionnalité</b>
	Compétences croisées
ASP	ASP
DDPP	DDPP
	DDTM - SEBF
	DRAAF - SRAL

**Coordination DDTM**

Exploitations agricoles  
sélectionnées



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE



# 1. BILAN de la campagne de contrôles 2022



# Les taux de contrôles

Catégorie de contrôle	Taux de contrôle	Taux révisé 2022
Surface (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> pilier)	5 % des demandeurs	4 % des demandeurs
Eligibilité bovins	5 % des demandeurs	3 % des demandeurs
Eligibilité ovins/caprins	10 % des demandeurs	3 % des demandeurs
Conditionnalité (toutes mesures hors IPG)	1 % des demandeurs	0,5 % des demandeurs
IPG Bovine	3 % des détenteurs	3 % des détenteurs
IPG Ovine/Caprine	3 % des détenteurs	3 % des détenteurs

Attention : en 2022, le taux de contrôles des aides couplées végétales est passé à 6 %



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

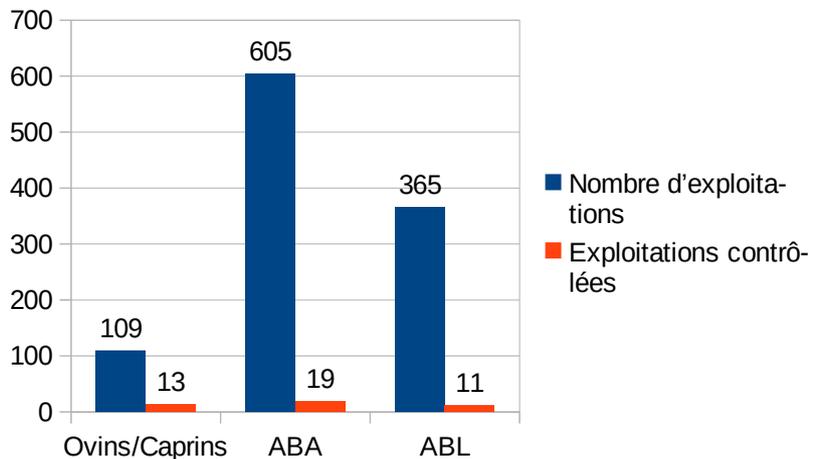
PRÉFET DE L'EURE



# La part des exploitations contrôlées au titre de **l'éligibilité**



Sur 1082 demandes d'aides **animales**

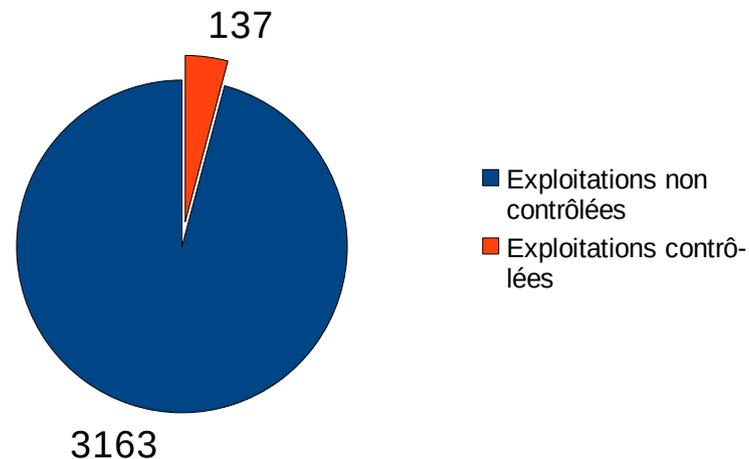


36 contrôles ont été réalisés en 2022

(soit 3 % en moyenne)



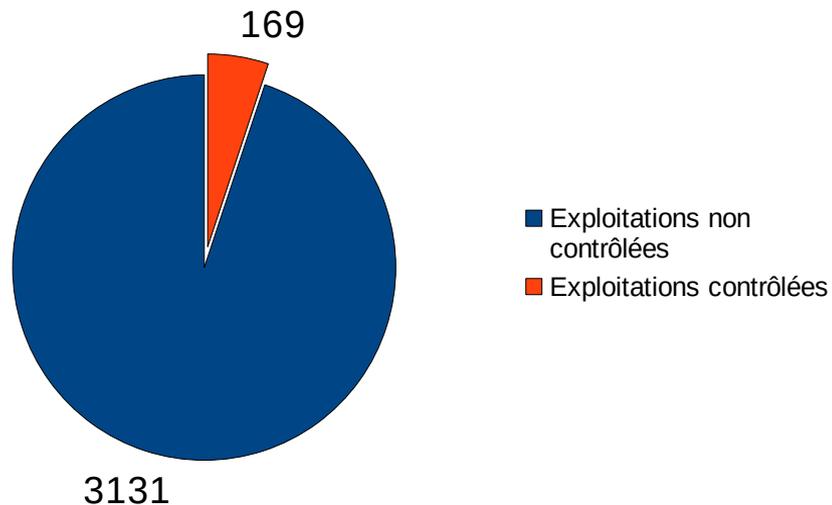
Sur 3300 exploitations demandeuses d'aides **découplées**





# La part des exploitations contrôlées au titre de la conditionnalité

Sur 3300 exploitations, 169 ont été contrôlées en 2022, soit environ 5 %



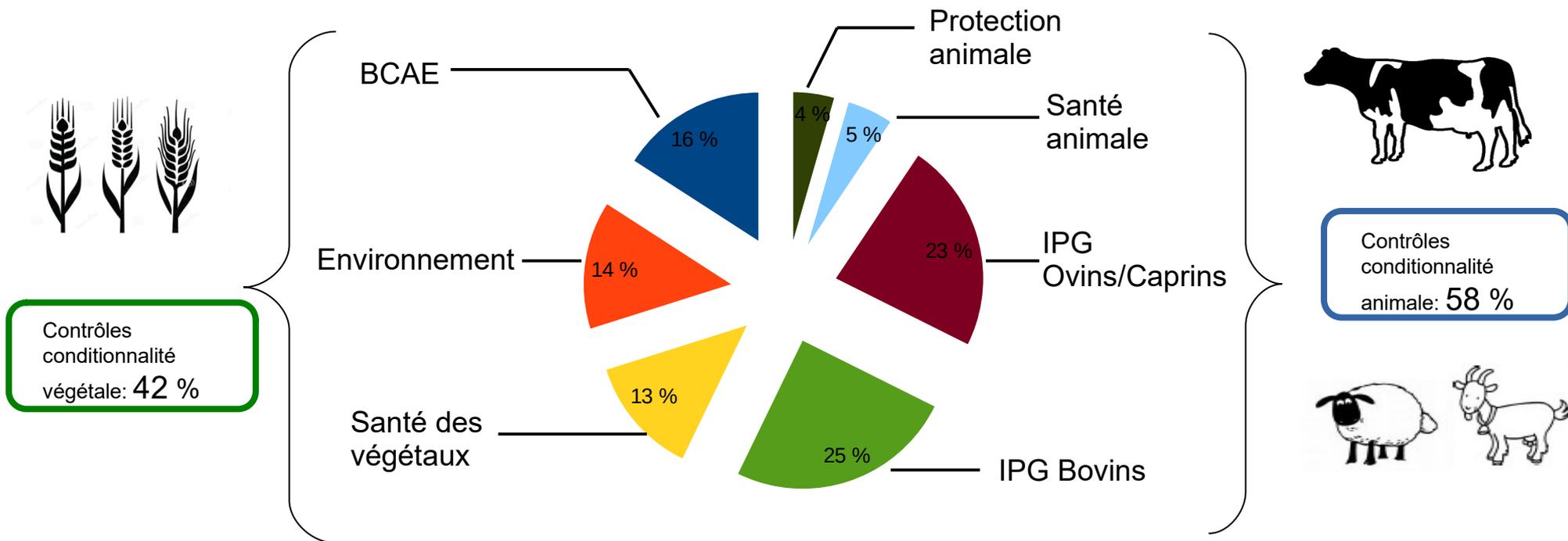


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

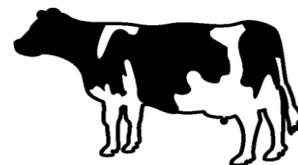
PRÉFET DE L'EURE



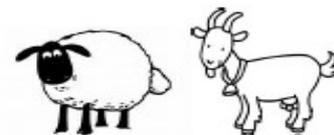
# Répartition des différents contrôles conditionnalité



Contrôles conditionnalité végétale: 42 %

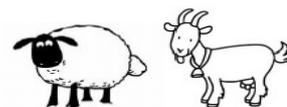
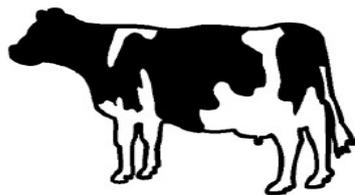


Contrôles conditionnalité animale: 58 %





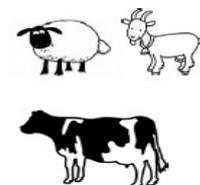
# 1.1. Les contrôles Animaux





# - Eligibilité aux aides animales

	Nombre d'exploitations	Exploitations contrôlées	Dossiers en anomalie	
Ovins/Caprins	109	13	6	46,15 %
Bovins allaitants	605	19	3	15,79 %
Bovins laitiers	365	11	0	0,00 %
Total	1079	43	9	20,93 %





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE



# - Conditionnalité

Domaine 2 : Santé Publique, animale

Domaine 3 : Bien-être animal



# RAPPEL Système d'avertissement précoce

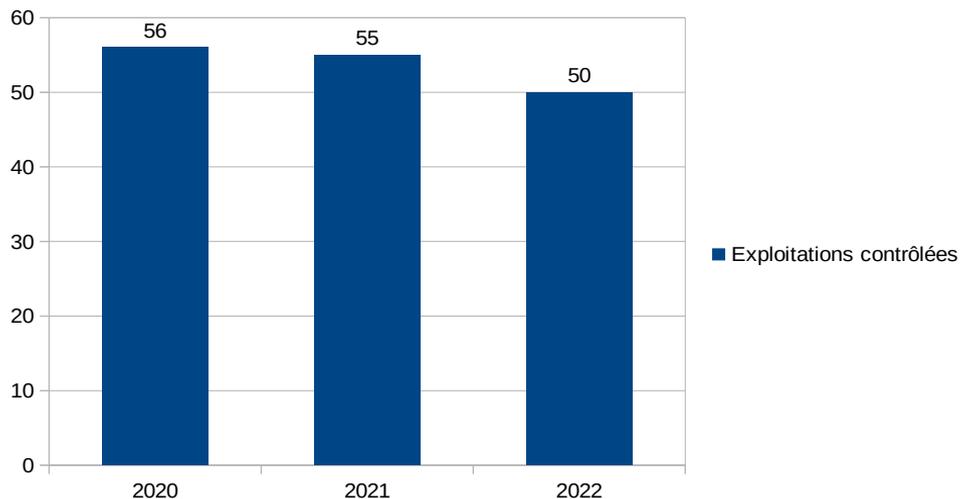
(FAP/anomalies mineures)

Années	N	N+1	N+2
Avertissement	FAP	Anomalie non remise en conformité dans les délais prévus	Anomalie non remise en conformité dans les délais prévus
Pénalité ?	non	sanction	sanction



## Identification et enregistrement des animaux

Exploitations contrôlées au titre de l'IPG\* bovine

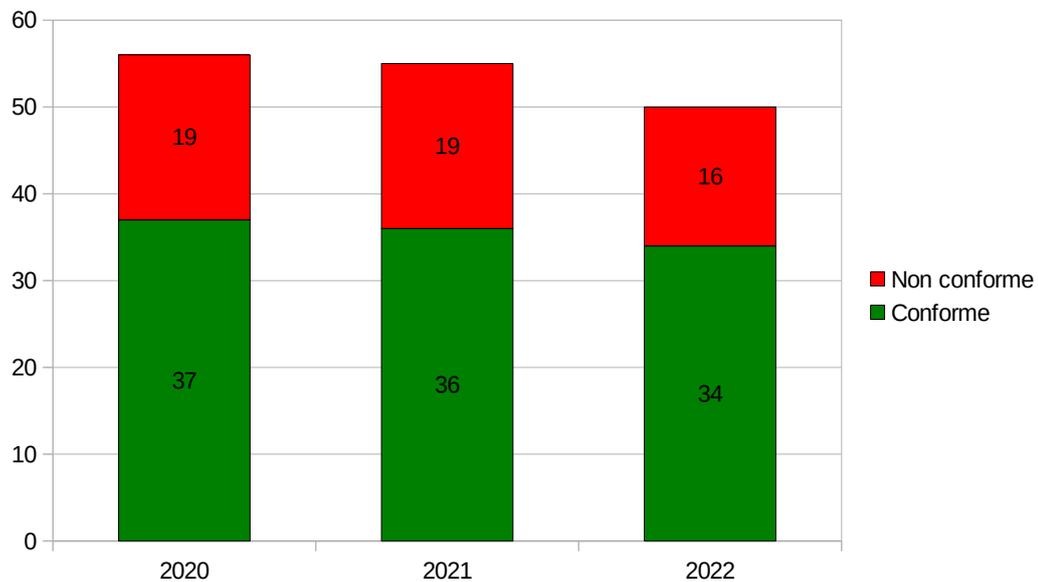


50 exploitations contrôlées en 2022  
Taux de contrôle: 3 % des détenteurs

\* Identification pérenne généralisée



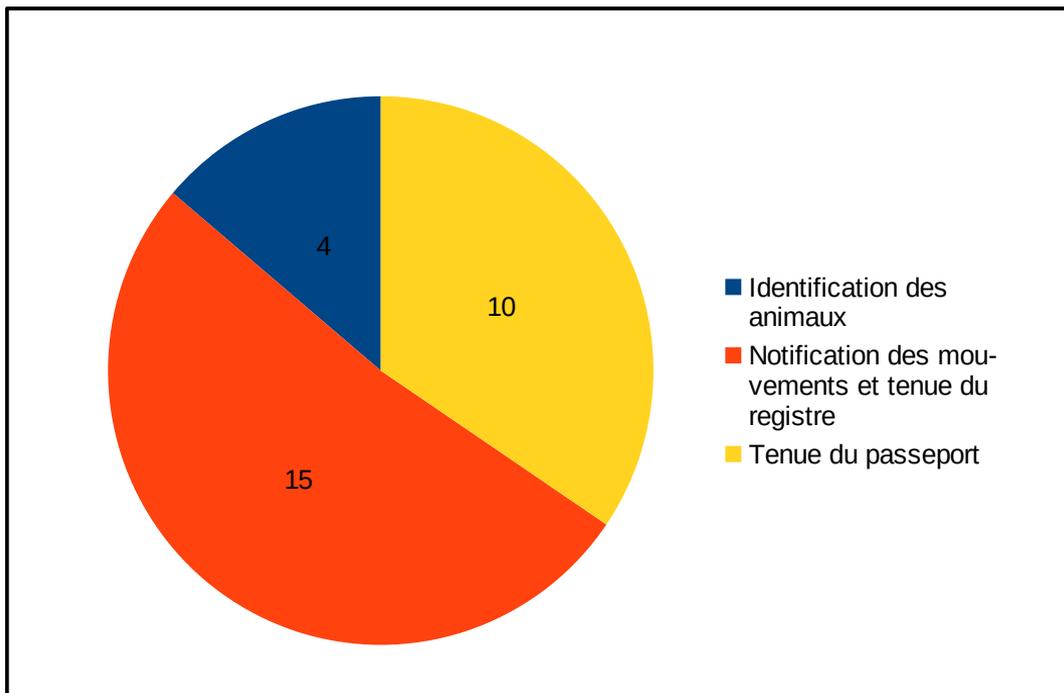
### Evolution du taux de conformité de l'IPG bovine



Maintien du taux de conformité : 68 %



## IPG BOVINE : les anomalies principales

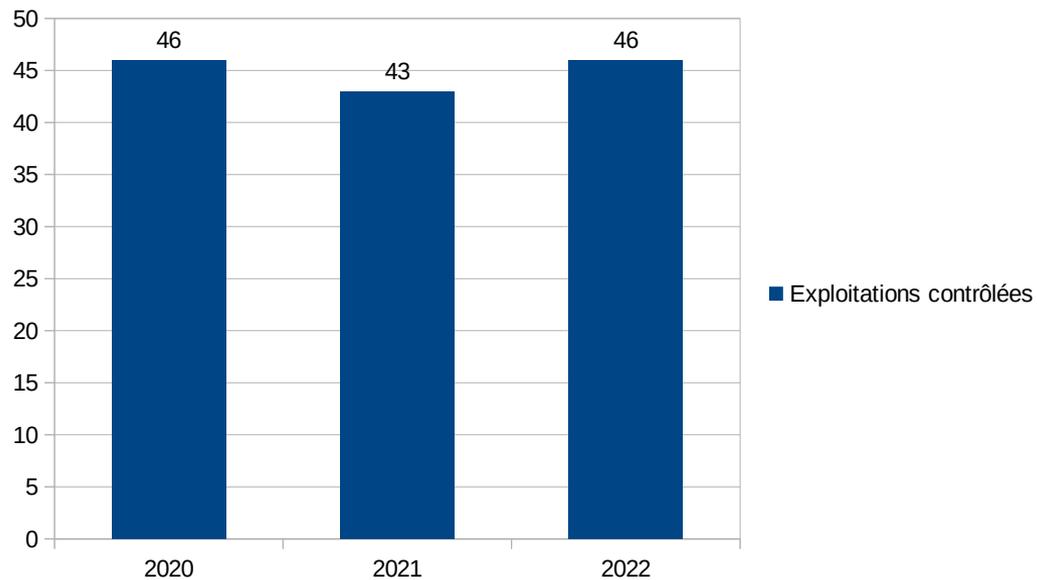
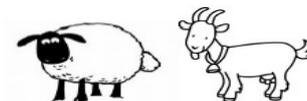


	Nombre d'anomalies	Taux d'anomalies pénalisantes
2022	116	25 %

Taux de pénalité	Nombre d'anomalies
1 %	17
3 %	11
5 %	1
20 %	2



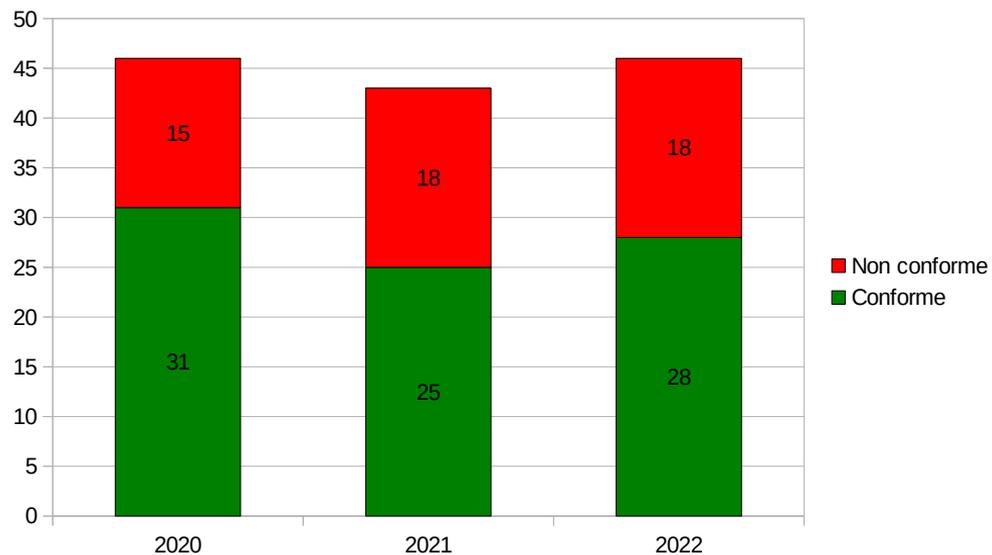
## Exploitations contrôlées au titre de l'IPG ovine/caprine



46 exploitations contrôlées en 2022  
Taux de contrôle: 3 % des détenteurs



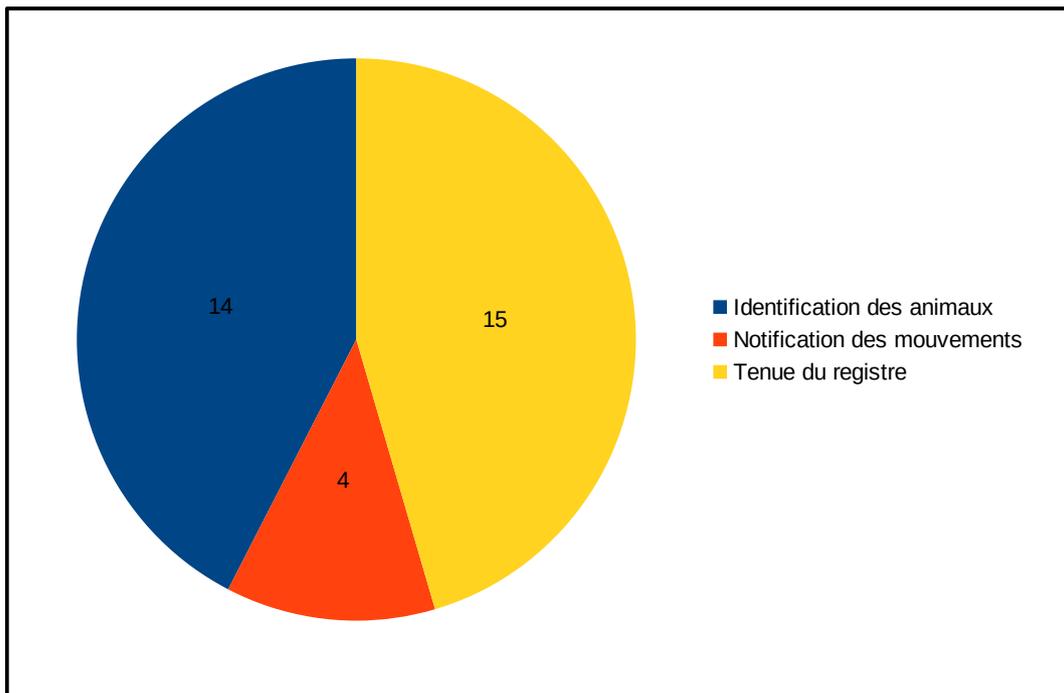
### Evolution du taux de conformité de l'IPG ovine/caprine



Maintien du taux de conformité : 60 %



## IPG Ovins Caprins : les anomalies principales

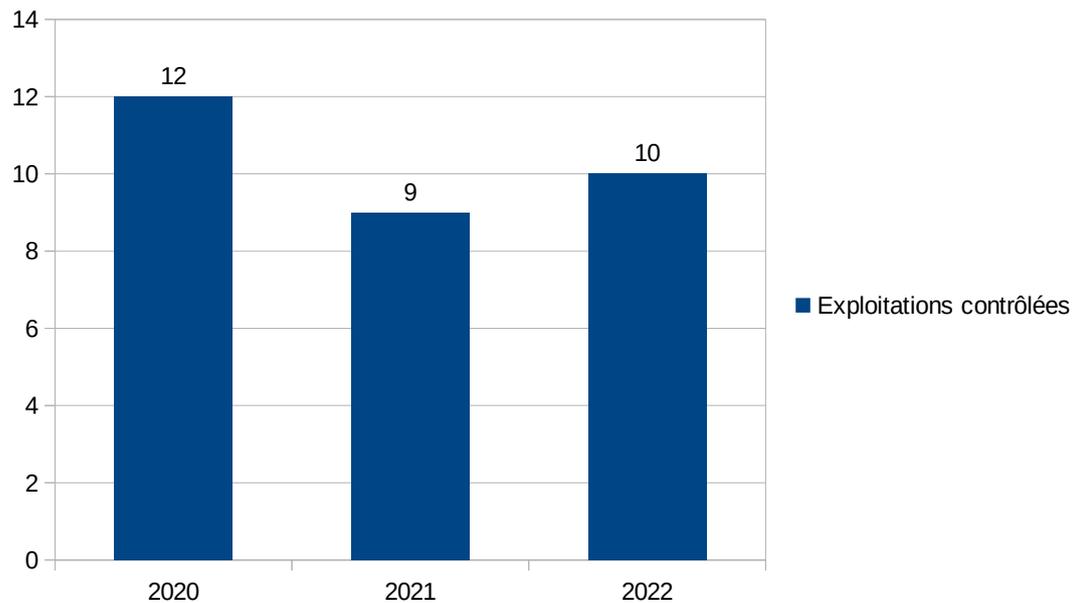


	Nombre d'anomalies	Taux d'anomalies pénalisantes
2022	48	69 %

Taux de pénalité	Nombre d'anomalies
1 %	10
3 %	23
5 %	0



## Exploitations contrôlées au titre de la santé animale

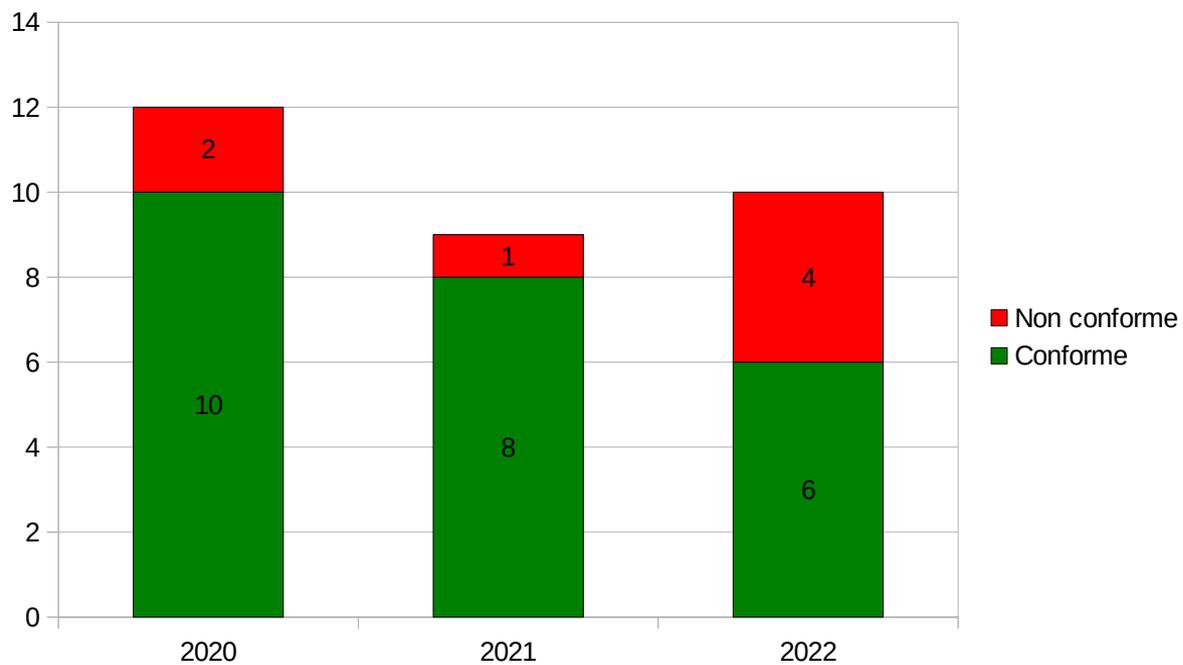


12 exploitations contrôlées en 2022

Taux de contrôle: 0,5 %



### Evolution du taux de conformité de la santé animale





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE



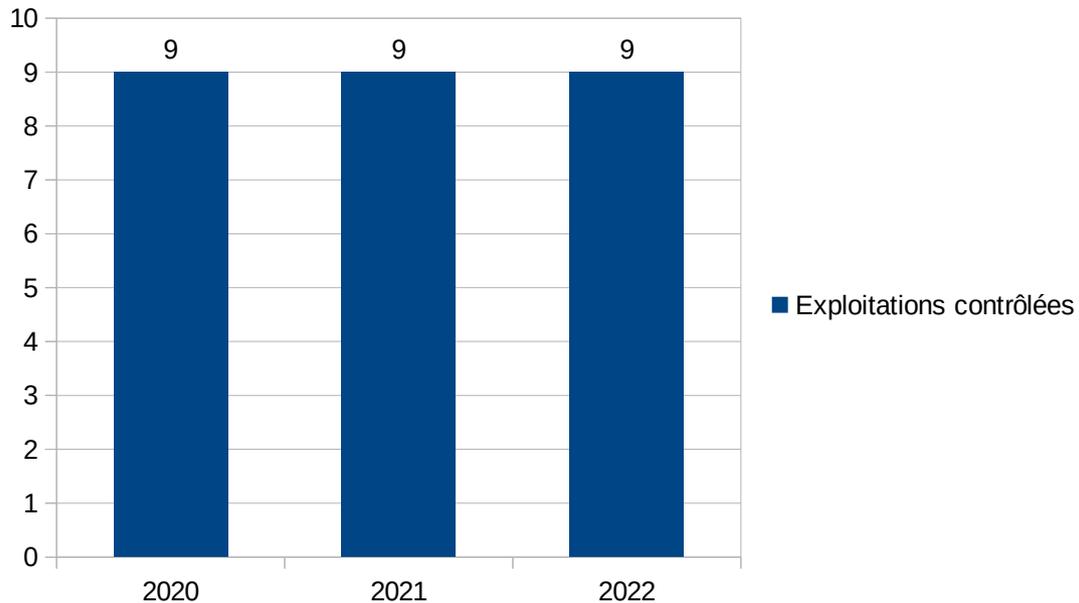
## Santé animale:les anomalies principales

4 anomalies pénalisantes ont été relevées. Les catégories concernées sont :

- Absence d'ordonnance
- Mauvaises conditions de stockage des médicaments
- Anomalies dans les « bonnes pratiques d'hygiène »



## Exploitations contrôlées au titre de la protection animale

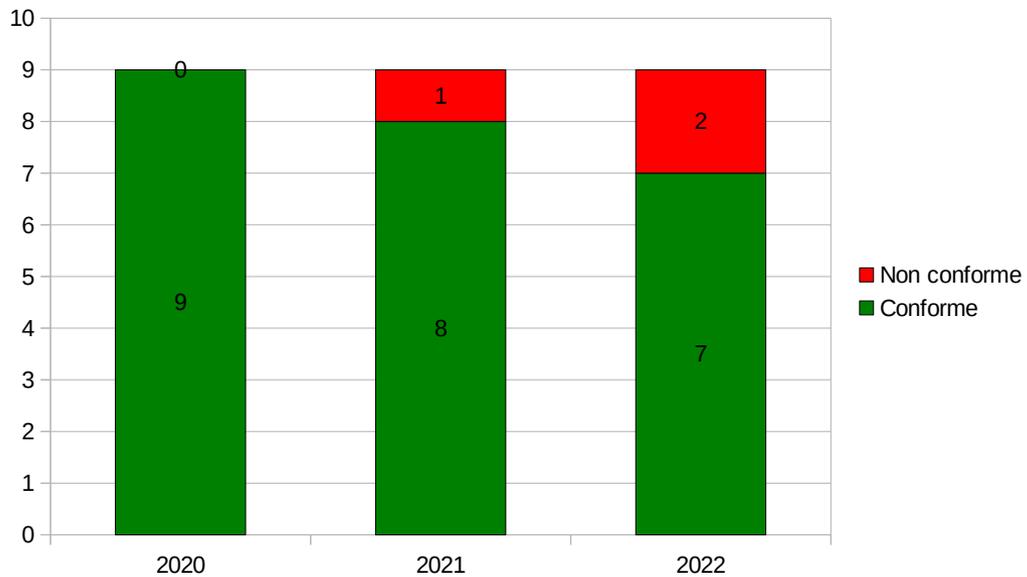


9 Exploitations contrôlées en 2022

Taux de contrôle: 0,5 %



## Evolution du taux de conformité de la protection animale





## 1.2. Les contrôles Surfacciques





# -Eligibilité aux aides surfaces

## Synthèse des contrôles PIAO

	Dossiers contrôlés	Dossiers avec constats
2020	99	91
2021	98	98
2022	139	132

## Bilan des constats d'écart

Surface d'écart moyenne (ha)	0,35
Surface d'écart maximale (ha)	3,63
Nombre de dossiers avec incidence financière (écart > 0,1 ha)	60



# -Eligibilité aux aides surfaces

## Bilan des contrôles des dérobes (paiement vert)

Dossiers contrôlés au titre du paiement vert	Dossiers avec un constat d'écart sur les dérobes SIE	Dossiers avec un taux de SIE non conforme
95	72	25



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE



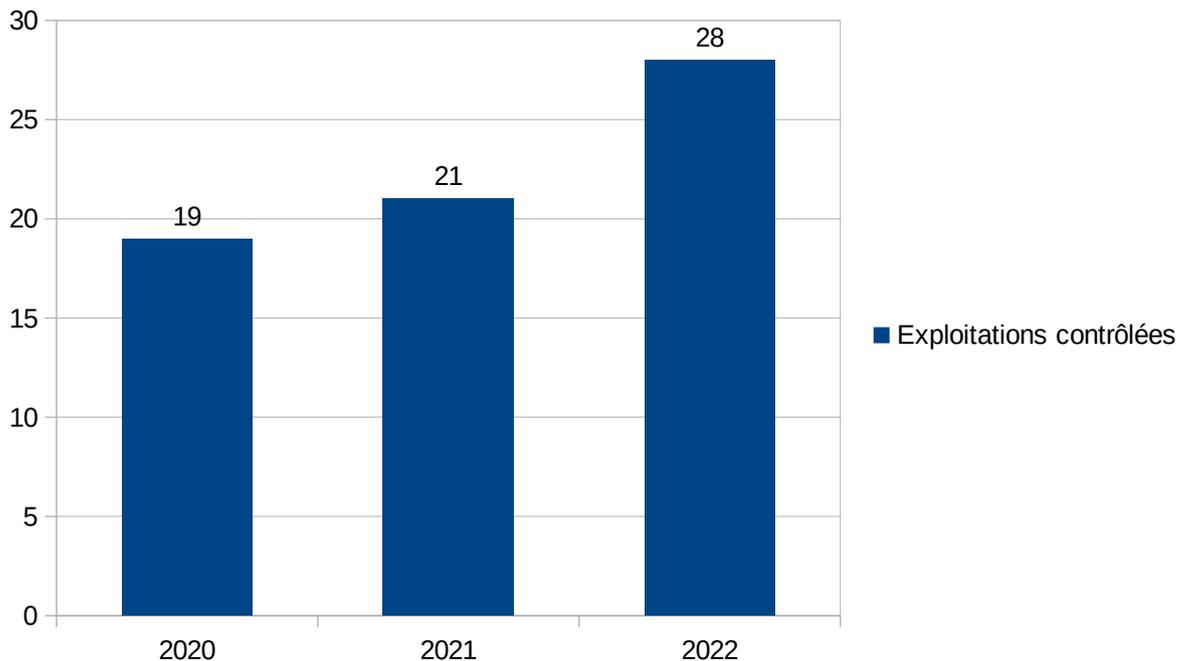
# -Conditionnalité

domaine 1: Environnement, changement climatique et BCAE

domaine 2: Santé publique végétale



## Exploitations contrôlées au titre de l'environnement



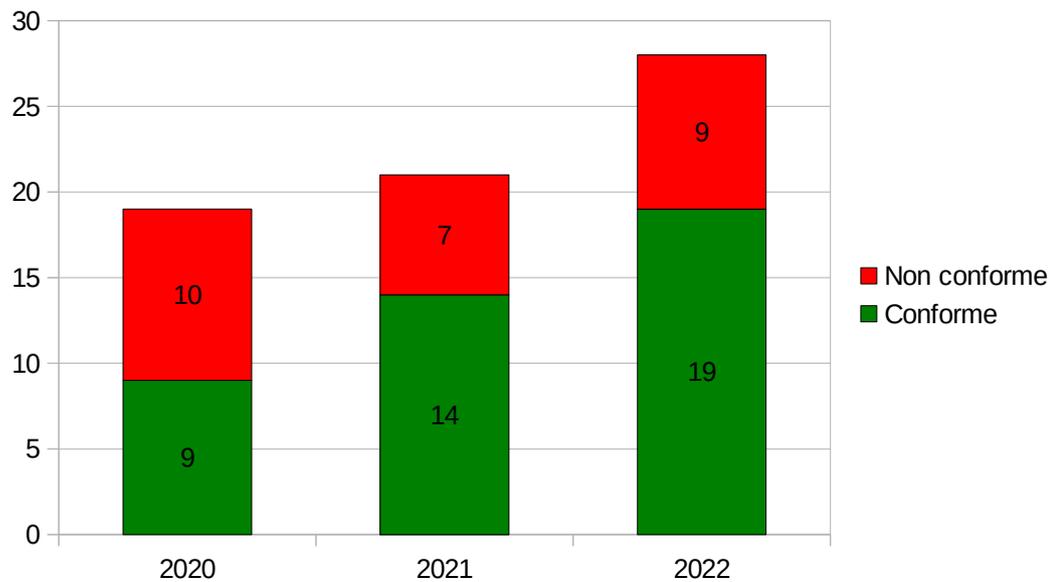
28 Exploitations contrôlées en 2022

Taux de contrôle: 0,5 %

Taux de modulation : 1,5



## Evolution du taux de conformité de l'environnement



Taux de conformité de 68 %



## Environnement : les anomalies principales

L'ensemble des anomalies constatées portent sur le respect de la fertilisation azotée

	Nombre d'anomalies	Taux d'anomalies pénalisantes
2022	8	100 %

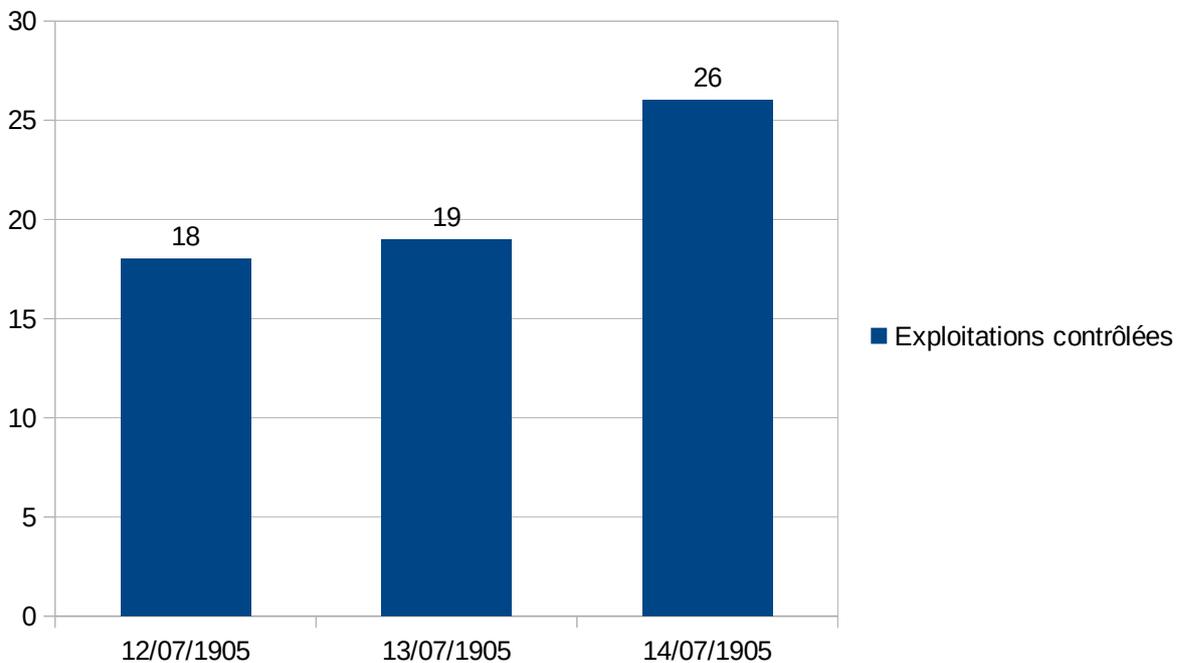
Taux de pénalité	Nombre d'anomalies
1 %	4
3 %	4
5 %	0



Pas de FAP dans le domaine environnement



## Exploitations contrôlées au titre de la santé végétale



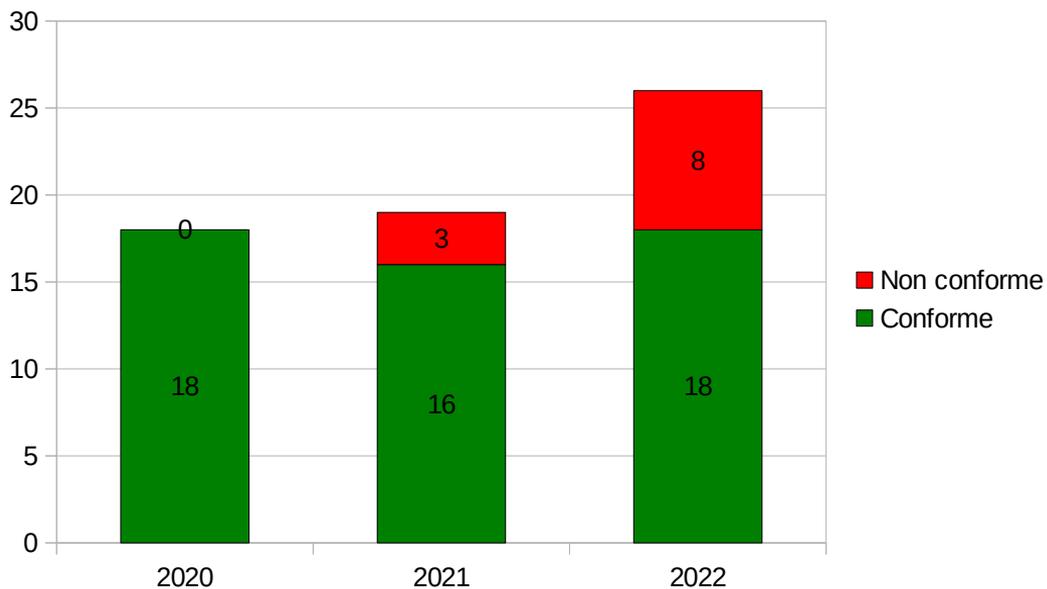
26 Exploitations contrôlées en 2022

Taux de contrôle: 0,5 %

Taux de modulation : 1,5



## Evolution du taux de conformité de la santé végétale



→ Détérioration du taux de conformité de la santé végétale : passage à 70 %

L'ensemble des anomalies relevées concernent l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

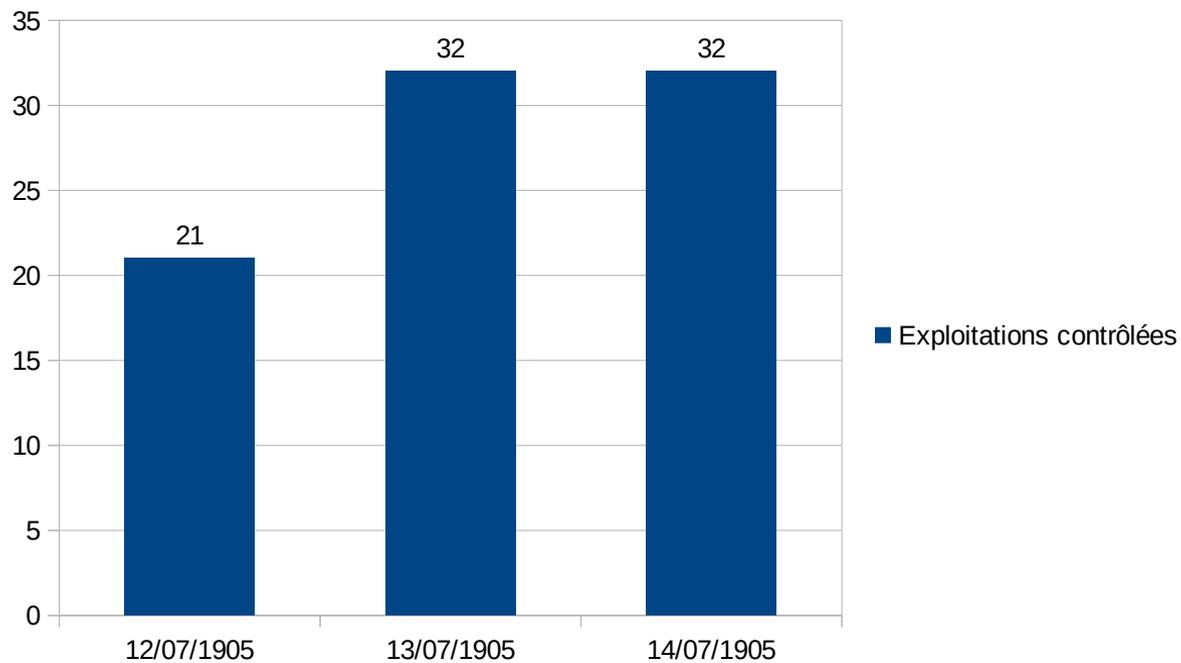


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

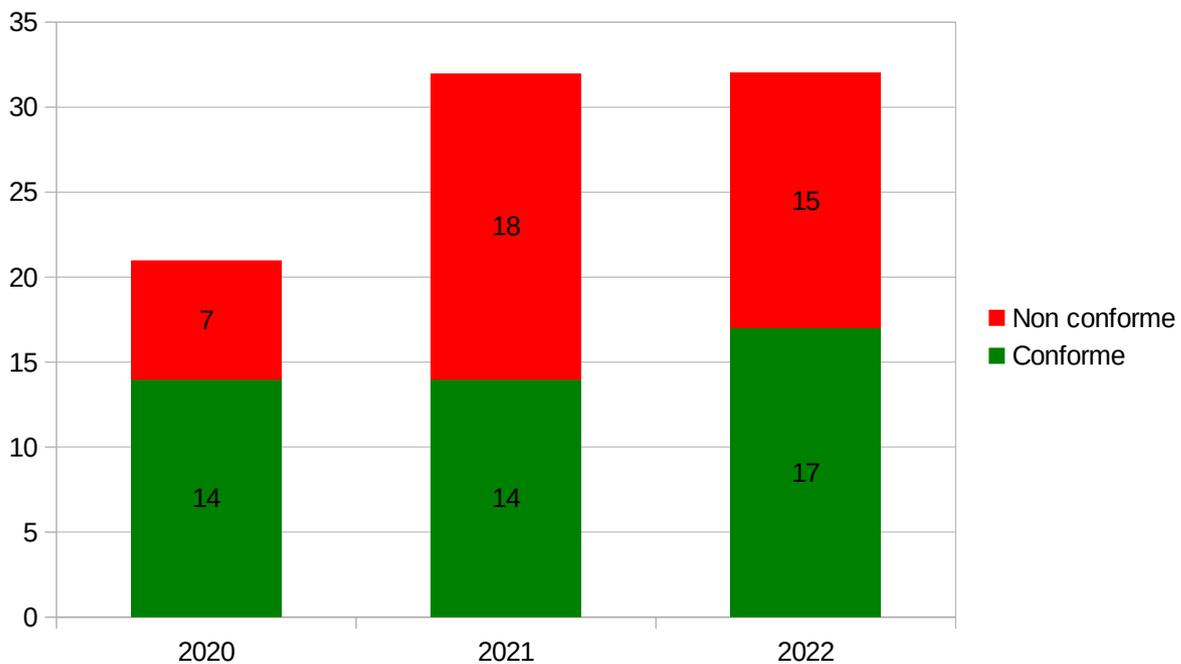


## Exploitations contrôlées au titre des BCAE





## Evolution du taux de conformité des BCAE

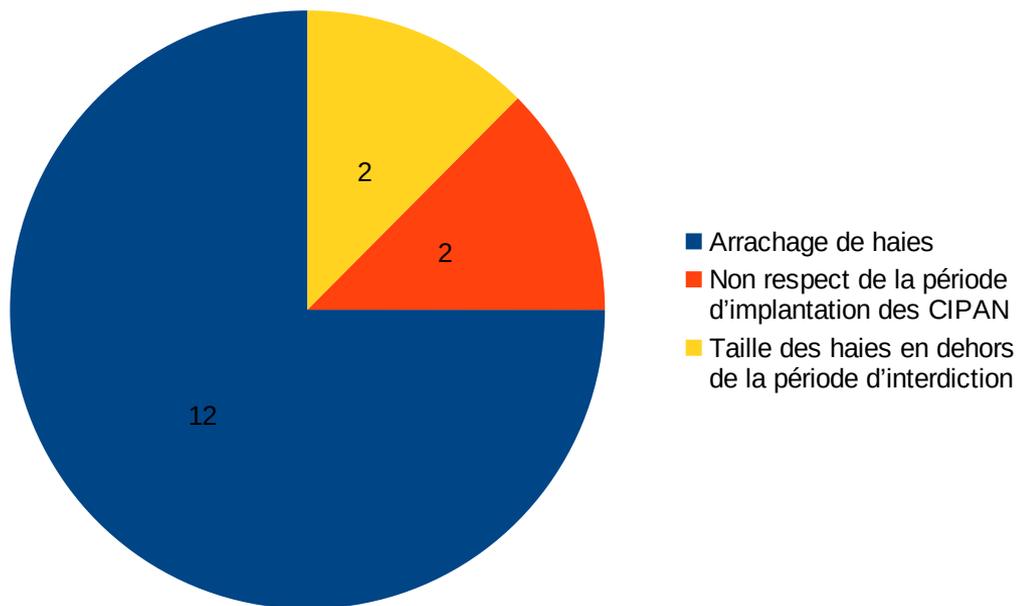


→ Déterioration du taux de conformité des BCAE : passage à 53 %

Du à la mise en œuvre de 13 contrôles induits.



## BCAE : les anomalies principales

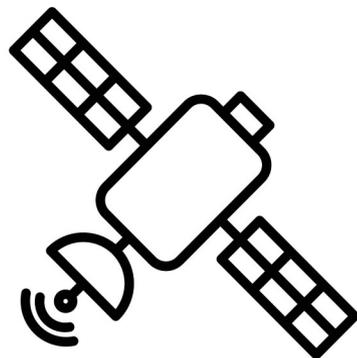


	Nombre d'anomalies	Taux d'anomalies pénalisantes
2022	16	88 % (15)

Taux de pénalité	Nombre d'anomalies
1 %	1
3 %	10
5 %	2
20 %	1
>20 %	1



# 1.3. Le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel (Phase test)





## 3STR : Synthèse de la démarche

	<b>Envoi PGL</b>	<b>Injoignables</b>	<b>Refus</b>	<b>Exploitants appelées</b>
<b>Effectif</b>	171	79	173	423
<b>Pourcentage</b>	40 %	19 %	41 %	100,00 %

## 3STR : Résultats obtenus

	<b>Photos non-reçues</b>	<b>Photos reçues</b>
<b>Effectif</b>	116	55
<b>Pourcentage</b>	67,84%	32,16%



“

**Temps d'échanges / Observations  
sur l'année 2021/2022**

”



PRÉFET DE L'EURE

## 2. Campagne de contrôles 2023



## 2.1. Les périodes de contrôle

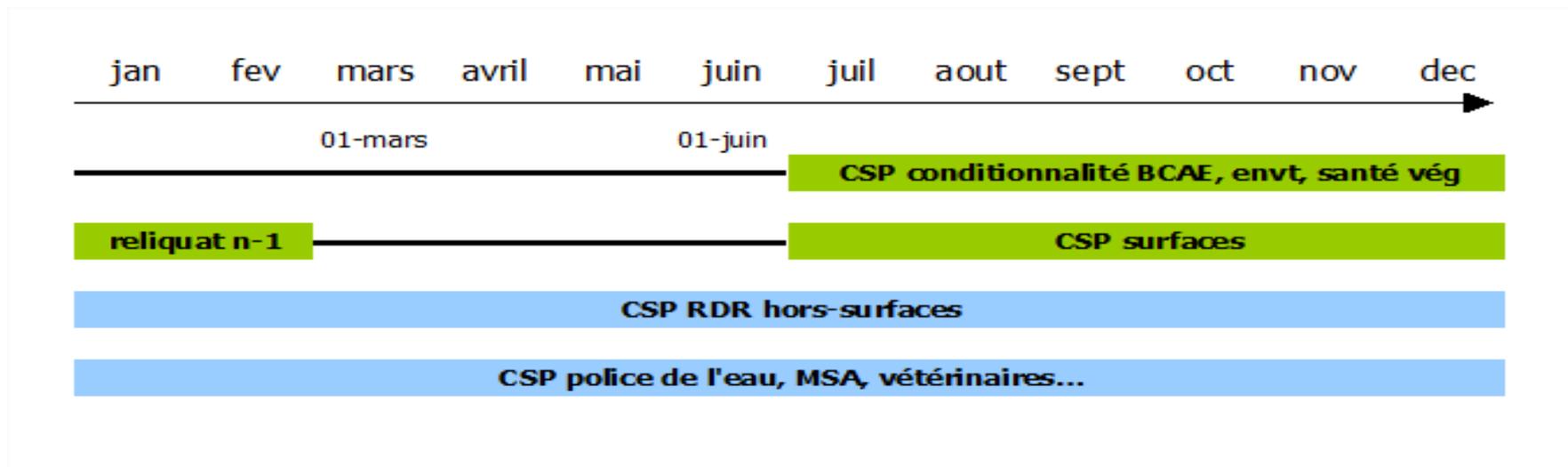
### Contrôles animaux

	DECEMBRE N-1	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
<b>Télédéclaration</b>													
Aides ovines/caprines		31/01 date limite dépôts aides ovines/caprines											
		Fin dépôts tardifs 25/02											
Aides bovines									Fin dépôts tardifs 10/06				
Surfaces													
<b>Réalisation des contrôles</b>						Fin des PDO ovines-caprines							
		Période de réalisation des CSP éligibilité ovine/caprine											
		Date de référence la plus précoce									Date de référence la plus tardive		
		Période de réalisation des CSP éligibilité bovine (hors Corse), attention aux dates de référence précoces											
		Période de réalisation des CSP conditionnalité											



## 2.1. Les périodes de contrôle

### Contrôles surfaciques





## 2.2. Les taux de contrôle

<b>Catégorie de contrôle</b>	<b>Taux de contrôle</b>
Surface (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> pilier)	5 % des demandeurs
Eligibilité bovins	5 % des demandeurs
Eligibilité ovins/caprins	10 % des demandeurs
Conditionnalité	1 % des demandeurs



## 2.3. Les nouveautés réglementaires 2023

- Les nouvelles règles de la conditionnalité

- L'Identification Pérenne Généralisée (IPG) ne fait plus partie des critères contrôlés au titre de la conditionnalité. En revanche, les critères d'identification seront toujours contrôlés au titre de l'éligibilité.
- BCAE 4 : Bandes tampons « cours d'eau »  
Prise en compte des canaux et fossés à écoulement permanent, cartographiés en trait plein sur la carte IGN (disponible sur Géoportail). Bande non traitée de 5 m de large à respecter.
- BCAE7 : Rotation culturale à mettre en place à deux niveaux :
  - Tous les ans au niveau de l'exploitation, sur 35 % des TA (dérogation Ukraine en 2023)
  - A l'échelle de la parcelle, sur un pas de temps de 4 ans.



## 2.3. Les nouveautés réglementaires 2023

- Les nouvelles règles de la conditionnalité

- BCAA 8 :

- La date d'interdiction de taille des arbres et des haies est étendue du 16 mars au 15 août
- Obligation de justifier de la présence, sur TA, au choix :
  - De 4 % d'IAE et/ou de terres en jachères
  - De 7 % d'IAE, terres en jachères, cultures dérobées et fixatrices d'azote (sans utilisation de phytos) dont au minimum 3% d'IAE et terres en jachères.

Par dérogation (Ukraine), possibilité en 2023 de mettre en culture (sauf maïs, soja et taillis à courte rotation), de faucher ou de pâturer les jachères si la demande en est faite lors de la télédéclaration.



## 2.3. Les nouveautés réglementaires 2023

- Les nouvelles règles de la conditionnalité
  - Nouvelle conditionnalité sociale mise en place.
    - ➔ Pas de contrôles supplémentaires. Il s'agit des mêmes contrôles réalisés habituellement par les inspecteurs du travail.
    - ➔ Si une anomalie est constatée, cela peut engendrer des pénalités PAC.
    - ➔ Les résultats sont directement transmis à la DDTM.



## 2.3. Les nouveautés réglementaires 2023

- La mise en place du 3STR

- Périmètre d'action : Vérification de l'éligibilité des surfaces au paiement de base et à l'ICHN. Vérification également du critère « retournement des prairies » au titre des éco-régimes, voie des pratiques.
- Mise en œuvre : les feux d'instruction seront calculés à trois reprises :
  - En juin, sur 66 % des parcelles, pour les cultures d'hiver et les prairies permanentes.
  - En juillet, sur 14 % des parcelles, pour les prairies temporaires et les jachères.
  - En août, sur 20 % des parcelles, pour les cultures de printemps, les vignes etc.

A l'issue de ces calculs, les feux seront disponibles sur le RPG de l'exploitant, consultable sur TéléPAC (couche « feux concaténés »).



## 2.3. Les nouveautés réglementaires 2023

- La mise en place du 3STR

- En cas de besoin de photo géolocalisée, l'exploitant peut réaliser et envoyer la PGL, même si un OS est mandaté, dans un délai de 15 jours.
- Jusqu'au 20 septembre, l'exploitant peut apporter des modifications à sa télédéclaration, au titre du droit à l'erreur, sans pénalités. Les modalités d'ajout d'une demande d'aide dans le cadre du droit à l'erreur restent à définir.

Attention : après avoir été notifié d'un contrôle sur place à venir, un exploitant ne peut plus faire valoir le droit à l'erreur.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE



## 2.4. Le comité prévention du mal-être agricole

- Contexte

- Mise en place au niveau national d'un plan d'action visant à humaniser la gestion des situations compliquées, à mieux les prévenir et à améliorer l'accompagnement des agriculteurs.
- Décliné dans chaque département, comité plénier décembre 22 et mai 23

- Relation avec les contrôles

- Repérer plus rapidement et signaler les situations délicates.
- Rassembler les différents acteurs gravitant autour de cette problématique pour améliorer les pratiques, fluidifier les échanges.
- Adapter la posture du contrôleur



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE



## 2.4. Les bonnes pratiques à adopter

- Interdiction d'arrachage et de taille des haies
- Notification systématique des modifications à la DDTM
- En cas de PCE, privilégier contact téléphonique avec le corps de contrôle



PRÉFET DE L'EURE

Merci de votre attention